

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3828

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux orientations définies dans la convention locale d'application du contrat de ville et du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin, signée en décembre 2000, le comité de pilotage du GPV a décidé d'engager un projet de renouvellement urbain dans les quartiers du Pré de l'Herpe et du Mas du Taureau.

En 2002, la Communauté urbaine et la commune de Vaulx en Velin, en étroite collaboration avec les organismes d'HLM, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et avec l'appui d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ont réalisé un diagnostic du territoire puis défini les grandes orientations de programme et de stratégie opérationnelle.

Par décision du Bureau n° B-2004-2158 en date du 5 avril 2004, la Communauté urbaine a désigné l'urbaniste en charge d'élaborer le schéma de référence global et de définir les premières opérations d'aménagement. Cette mission a été confiée à l'entreprise Atelier de la Gère, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de douze mois fermes reconductibles deux fois une année et d'un montant annuel de 21 000 € HT minimum et de 83 000 € HT maximum.

Le 6 décembre 2004, le comité de pilotage du GPV de Vaulx en Velin a approuvé le schéma de référence du renouvellement urbain des deux quartiers du Pré de l'Herpe et du Mas du Taureau ainsi que la stratégie de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Ce projet porte sur un territoire de plus de 26 hectares où se trouvent initialement 2 300 logements HLM. Il prévoit un objectif de renouvellement de 70 % du parc HLM, soit 1 700 logements, sous dix ans.

Une première phase opérationnelle pourrait concerner deux zones prioritaires à restructurer à la suite de la démolition de 715 logements : à l'est, la façade dite du Pré de l'Herpe en liaison avec le nouveau centre-ville et, plus au nord, le secteur situé autour du pôle commercial du Mas du Taureau. Les partenaires souhaitent s'engager dans une opération lourde de restructuration urbaine, intégrant en amont les questions d'équipements publics, de commerces et de services, de renouvellement de l'offre de logements et du projet de ligne structurante de transports en commun, engagement qui se traduira par un avenant à la convention passée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Le travail de l'Atelier de la Gère se poursuivra sur les années 2005-2006 et 2006-2007 pour affiner les propositions, principes et orientations qui ont été validés.

Afin d'approfondir les éléments issus du schéma de référence global et d'asseoir la faisabilité technique, juridique, financière des opérations d'aménagement projetées, il convient aujourd'hui de conduire un programme d'études complémentaires pilotées par la Communauté urbaine, correspondant au programme des études préalables :

- l'assistance au montage opérationnel, à la faisabilité économique et juridique pour permettre au maître d'ouvrage d'élaborer le dossier de ZAC,
- les études et programmations des réseaux (VRD),
- l'analyse environnementale et urbaine (AEU),

- les études de sécurité urbaine,

- les études en matière de circulations et déplacements,
- les études de sols,
- l'étude d'impact, etc.

Le montant des études préalables référencées ci-dessus, y compris le marché à bons de commande passé avec l'Atelier de la Gère en 2004, peut être évalué à environ 450 000 € HT. Des participations financières de la Caisse des dépôts et consignations (33 % du montant), et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (33 % du montant) sont attendues sur l'ensemble de ce programme d'étude, de sorte que le financement ne pèsera que pour un tiers sur la Communauté urbaine.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché relatif à la mission d'assistance au montage opérationnel, à la faisabilité économique et juridique pour la programmation des opérations d'aménagement envisagés sur le secteur du Pré de l'Herpe et du Mas du Taureau.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine du montage opérationnel et de la programmation des opérations d'aménagement envisagées sur le secteur du Pré de l'Herpe et du Mas du Taureau à Vaulx en Velin.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention de participation financière avec la Caisse des dépôts et consignations,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 617 100 - fonction 824 - opération 855.

6° - les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 747 180 et 747 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,